

Utilisation en classe des ressources Internet par le personnel enseignant

Les modifications apportées aux lois de notre pays en matière de droit d'auteur clarifient le cadre juridique de la technologie numérique et de l'utilisation des ressources Internet à des fins pédagogiques. La mise à jour de la loi du Canada sur le droit d'auteur pour répondre aux besoins changeants des Canadiennes et Canadiens en matière d'apprentissage numérique se faisait attendre depuis trop longtemps. Il est donc très heureux que la nouvelle loi régissant le droit d'auteur appuie l'utilisation d'Internet en classe.

Nouvelle modification relative à Internet

Une nouvelle disposition de la *Loi sur le droit d'auteur* stipule que les enseignantes et enseignants et les élèves peuvent légalement prendre part à des activités de routine en classe tels le téléchargement, la sauvegarde et l'échange de textes ou d'images accessibles au public sur Internet. Les enseignantes et enseignants et les élèves peuvent également inclure des ressources disponibles sur Internet dans leurs travaux et échanger électroniquement des œuvres entre eux.

Auparavant muette sur des activités tels le surf et l'utilisation des ressources en ligne, la *Loi sur le droit d'auteur* de notre pays est maintenant explicite. La modification au sujet d'Internet permet ainsi aux enseignantes et enseignants et aux élèves d'utiliser à des fins éducatives les ressources accessibles au public sur Internet, sans devoir payer de redevances ni de frais de licence.

Cette modification touchant Internet est d'autant plus essentielle que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux déploient actuellement de nombreux efforts pour augmenter nos niveaux de connectivité et faire du Canada un leader à l'ère de l'information.

Respect des créatrices et créateurs

La nouvelle modification relative à Internet ne permet cependant pas au personnel enseignant et aux élèves d'utiliser n'importe quelle ressource trouvée sur Internet.

Elle vise uniquement les ressources qui sont affichées sur Internet avec l'autorisation du titulaire d'un droit d'auteur et dont l'accès n'est pas restreint par une mesure de

protection, comme un système de cryptage ou un mot de passe. Le personnel enseignant et les élèves doivent respecter toute « serrure » numérique qui restreint l'accès ou l'utilisation d'un contenu accessible sur Internet.

La nouvelle modification relative à l'éducation ne s'applique pas aux ressources inaccessibles au public. Les créatrices et créateurs de contenu et les titulaires d'un droit d'auteur conservent le droit de commercialiser leurs œuvres comme ils l'entendent par l'entremise d'abonnements, de mots de passe et des technologies de paiement. Ainsi, la modification respecte les droits des créatrices et créateurs et autres titulaires d'un droit d'auteur qui publient du matériel en ligne à des fins commerciales.

Il importe de signaler que la nouvelle modification relative à Internet ne s'applique pas aux manuels et aux films piratés.

L'utilisation d'œuvres piratées équivaut à leur plagiat. Le secteur de l'éducation enseigne le respect des créatrices et créateurs et du droit d'auteur. Les élèves sont tenus de citer les ressources utilisées, quelle qu'en soit la source, car c'est là la façon correcte d'agir quand on utilise le travail d'autrui. Cette pratique enseigne le respect et la reconnaissance de la propriété intellectuelle. En enseignant que le piratage est inacceptable, le secteur de l'éducation fait la promotion du respect des créatrices et créateurs.

Internet en classe

Internet nous donne accès à une abondante source d'information. Les ordinateurs et la technologie numérique sont des outils didactiques inestimables. Grâce à la nouvelle loi régissant le droit d'auteur, le personnel enseignant dispose de merveilleuses nouvelles possibilités pour enseigner et pour utiliser les ressources en ligne.

Cette nouvelle loi et sa modification relative à Internet permettent aux élèves aussi bien qu'au personnel enseignant de tirer pleinement avantage de la technologie numérique changeante, sans nuire aux titulaires d'un droit d'auteur.

Étant donné les nombreuses modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur*, il conviendrait que les enseignantes et enseignants se renseignent sur les nouveaux avantages et les nouvelles limites qui s'appliquent à l'apprentissage en classe.

Connaissez vos droits – respectez les limites :

www.cmec.ca/infodroitdauteur.

